

— Modification de l'article 16 des statuts « Attributions et pouvoirs de la société de gestion » ;

— Pouvoirs pour formalités.

Le projet de résolutions soumis à l'assemblée générale extraordinaire a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 20 avril 2005, pages 6869-6870.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés pour l'assemblée du 10 mai 2005 restent valables pour l'assemblée du 8 juin 2005.

*La société de gestion.*

89630

## ENTREPRENDRE

Société anonyme au capital de 233 520 €.   
Siège social : 6 bis, rue Auguste-Vitu, 75015 Paris.   
403 216 617 R.C.S. Paris (95 B 16301).

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 30 juin 2005, à 18 heures, au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour.*

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2004 ;
- Rapport général du commissaire aux comptes ;
- Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes de l'exercice 2004 ;
- Quitus au conseil d'administration ; Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du nouveau Code de commerce et vote relatif auxdites conventions ;
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2004 ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2004 ;
- Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

**Première résolution.** — L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration :

- de ce qu'aucune question écrite ni projet de résolution n'a été déposé par les actionnaires ;
- de ce qu'il a régulièrement observé le mode de convocation de ladite assemblée ainsi que le droit de communication des actionnaires tels qu'ils sont prévus par la loi et les statuts.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport général du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2004, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

L'assemblée générale approuve en conséquence tous les actes de gestion accomplis durant l'exercice 2004 et donne quitus au conseil d'administration en fonction durant ledit exercice.

En conséquence, l'exercice 2004 se solde par une perte de 8 004 €.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale décide que la perte de l'exercice 2004, soit 8 004 €, sera affectée au poste « Autres réserves ».

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale prend acte que, conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1985, le conseil d'administration l'a informé qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale approuve en tant que de besoin les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-40 et L. 225-42 du nouveau Code de commerce et les conventions qui y sont mentionnées.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés du groupe, le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du groupe et pris connaissance des comptes consolidés du groupe

au 31 décembre 2004, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du conseil d'administration et les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2004 qui se soldent par une perte de 400 000 €.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de MM. Robert Lafont, Georges Lafont et de Mlle Marie-Jeanne Rosselin arrivent à échéance, décide de les renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui délibérera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Huitième résolution.** — L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée :

— les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré 5 jours au moins avant la date de l'assemblée ;

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- Voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social 6 jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de telle sorte qu'il soit reçu par la société au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

89843

## EPARGNE FONCIERE

Société civile de placement immobilier au capital de 145 970 568 €.   
Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.   
305 302 689 R.C.S. Paris.

### AVIS DE CONVOCATION

Mmes, Mlles, MM. les associés de la société Epargne Foncière, faisant publiquement appel à l'épargne, sont convoqués le mardi 28 juin 2005 au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris en assemblée générale ordinaire à 15 h 30 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux — Quitus à la société de gestion ;
- Affectation des bénéfices ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier à donner à la société de gestion ;
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions — Autorisation corrélative à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;
- Autorisation de distribution partielle du produit des cessions réalisées en 2004.

### PROJETS DE RÉSOLUTIONS

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, prend acte du rapport de la société de gestion dans son intégralité et approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 38 578 372,87 €.

L'assemblée générale donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale constate l'existence d'un résultat distribuable qui, compte tenu du report à nouveau antérieur, soit 11 854 940,66 €, s'élève à la somme de 50 433 313,53 €, et décide de l'affecter comme suit :

- à titre de distribution pour : 37 208 184 €  
(correspondant au montant cumulé des acomptes versés et du prélèvement libératoire) ;
- à titre de distribution exceptionnelle pour : 1 462 044,26 €  
(au profit exclusivement des anciens associés de la SCPI Civile Foncière, conformément aux délibérations prises par l'assemblée générale du 14 novembre 2002) ;
- au compte report à nouveau pour : 11 763 085,27 €.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale approuve les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2004 mentionnées dans l'état annexe au rapport de gestion, et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 567 421 515,49 €.
- Valeur de réalisation : 601 417 636,04 €
- Valeur de reconstitution : 688 989 980,57 €

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion dans la limite de 20 000 000 € à :

- contracter des emprunts ;
- consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
- assumer des dettes ;
- procéder à des acquisitions payables à terme,  
au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale autorise expressément la société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est expressément donnée à la société de gestion jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières :

- décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux ;
- autorise la société de gestion à effectuer cette distribution ;
  - pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur ;
  - pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée à la société de gestion jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de la plus-value constatée sur les cessions d'actifs réalisées au cours de l'exercice 2004, à hauteur de 0,03 € par part, soit un montant total de 33 230 €, se répartissant comme suit :

- pour les associés imposés à l'impôt sur le revenu au taux de droit commun, une somme de 31 622 € correspondant au montant de l'impôt sur la plus-value acquitté pour leur compte et venant en compensation de leur dette à ce titre ;
- pour les associés personnes physiques non résidentes, une somme de 212 € correspondant au versement en numéraire en leur faveur du solde leur restant dû après compensation de leur dette ;
- pour les associés non imposés à l'impôt sur le revenu, une somme de 1 396 € correspondant au versement en numéraire à effectuer en leur faveur.

La société de gestion :  
UFG Immobilier.

89863

## EUROPLASMA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 008 000 €.

Siège social : Zone artisanale de Cantegrit, 40110 Morcenx.  
384 256 095 R.C.S. Mont-de-Marsan.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 30 juin 2005 à 17 heures, à Bordeaux (33000) Cap Sciences Hangar, 20, quai de Bacalan.

### Ordre du jour.

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat.

### TEXTE DES RÉSOLUTIONS

**Première résolution (Approbation des comptes).** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 126 353 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 015 € ainsi que l'absence d'impôt correspondant.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés).** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 2 250 559 €.

**Troisième résolution (Affectation du résultat).** — L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 126 353 € euros de la manière suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice	- 1 126 353 €
Total	- 1 126 353 €
Affectation :	
Report à nouveau	- 1 126 353 €
Totaux	- 1 126 353 €

La société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale décide enfin de virer les montants inscrits à la réserve des plus-values à long terme, soit 334 855 €, au compte « Autres réserves » de la manière suivante :

Origine :	
Réserve spéciale des plus-values à long terme	334 855 €
Total	334 855 €
Dotations aux réserves :	
Aux autres réserves, soit	334 855 €
Totaux	334 855 €

**Quatrième résolution (Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 pourront envoyer, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à la société à son siège dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis une demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les actionnaires ont le droit d'assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte depuis cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire ou leur conjoint. Tout actionnaire peut voter par correspondance. Un formulaire de vote par correspondance, ou un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, et ses annexes seront remis ou adressés aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de l'établissement teneur de compte :

Natexis Banques populaires, Paris (10<sup>e</sup>), 12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex.

Les demandes de formulaires déposées ou reçues par Natexis Banques populaires après le 24 juin 2005 ne seront pas satisfaites.